

DÉCISION N° 2021/254
Annule et remplace la décision 2021/200

DÉLÉGATION DE SIGNATURE

LA DIRECTRICE DU CENTRE HOSPITALIER

- . **Vu** les articles L6143.7 et D6143.33 à D6143.35 du Code de la Santé Publique;
- . **Vu** la loi n° 2009-879 du 21 juillet 2009 portant réforme de l'hôpital et relative aux patients, à la santé et aux territoires ;
- . **Vu** la loi n° 2016-41 du 26 janvier 2016 de modernisation de notre système de santé ;
- . **Vu** la loi n° 2019-774 du 24 juillet 2019 relative à l'organisation et à la transformation du système de santé ;
- . **Vu** le Décret n° 2009-1765 du 30 décembre 2009 relatif au directeur et aux membres du directoire des établissements publics de santé ;
- . **Vu** le Décret n° 97-374 du 18 avril 1997 portant délégation de signature des directeurs d'établissements publics de santé,
- . **Vu** l'arrêté du Centre National de Gestion du 29 juin 2021, nommant Madame Corinne MOTHES, Directrice des centres hospitaliers de Périgueux, Lanmary, Sarlat, et Domme, à compter du 1er septembre 2021,
- . **Vu** l'arrêté du Centre National de Gestion du 20 décembre 2018 nommant Madame Christine ETIEVE, à compter du 1er janvier 2019, en qualité de Directeur des Soins des Centre Hospitalier de PERIGUEUX, de LANMARY, de SARLAT et de DOMME,
- . **Vu** l'organigramme de direction en vigueur le 1^{er} septembre 2021

DÉCIDE

Article 1 : délégation de signature est donnée pour signer en lieu et place de Madame Corinne MOTHES, Directrice des Centres Hospitaliers de PERIGUEUX, LANMARY, SARLAT et DOMME, à Madame Christine ETIEVE, Coordonnatrice des Instituts de Formation aux Métiers de la Santé, pour la signature des :

- décisions concernant les élèves infirmiers et les élèves aides-soignants
- courriers relatifs à la gestion du dossier scolaire
- conventions de stage

Article 2 : Les documents devront être présentés à la signature avec la mention suivante :

Pour la Directrice et par délégation,
La Coordinatrice des Instituts de Formation
aux Métiers de la Santé

Christine ETIEVE

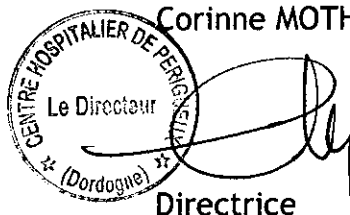
Article 3 : La présente décision prend effet à compter du 1^{er} septembre 2021.

Elle annule et remplace toutes décisions antérieures relatives à ce service.

Elle sera communiquée au Président du Conseil de Surveillance et consultable sur le site internet du Centre Hospitalier de Périgueux.

Périgueux, le 1^{er} septembre 2021

Corinne MOTHES,



Le Directeur
Directrice

Diffusion :

- C. ETIEVE
- Présidente du Conseil de Surveillance